

AMÉRIQUE LATINE / CARAÏBES

MONTAGNES BLEUES ET MONTS JOHN CROW

JAMAÏQUE



Vue sur le parc national de Blue Mountain - © UICN Tilman Jaeger

CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L’UICN

MONTAGNES BLEUES ET MONTS JOHN CROW (JAMAÏQUE) – ID No. 1356 Rev

RECOMMANDATION DE L’UICN AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL : Inscrire le bien au titre du critère naturel (x).

Principaux paragraphes des Orientations :

Paragraphe 77 Le bien proposé remplit les critères naturels du patrimoine mondial.

Paragraphe 78 Le bien proposé remplit les conditions d’intégrité et les obligations de protection et de gestion.

Contexte : Un bien plus vaste, le Parc national des montagnes bleues et des monts John Crow (PNMBMJC), a été proposé en 2010 et évalué en 2011 comme bien mixte, au titre des critères (iii), (vi), (ix) et (x). Tout en notant que la Jamaïque avait de fortes chances de justifier son importance mondiale pour la biodiversité, l’UICN avait recommandé, à l’époque, de ne pas inscrire le bien proposé. En effet, des préoccupations avaient été soulevées devant l’absence de comparaison adéquate avec la Réserve forestière du Cockpit Country ainsi que pour des questions d’intégrité concernant, notamment, les zones basses perturbées du parc national. En 2011, le Comité a décidé de différer la proposition tant du point de vue des critères naturels que des critères culturels, pour permettre à l’État partie de résoudre les principaux problèmes d’intégrité, d’entreprendre une évaluation plus complète du potentiel de la Réserve forestière du Cockpit Country et de revenir avec une nouvelle proposition justifiant mieux l’inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial (Décision 35COM 8B.16).

L’attention du Comité est attirée sur l’évaluation du site plus vaste du PNMBMJC réalisée par l’UICN en 2011 (Décision WHC 11-35com-inf.8B2). Pour simplifier, les références à cette première proposition et évaluation sont datées de 2011.

1. DOCUMENTATION

a) Date de réception de la proposition par l’UICN :

18 mars 2014

b) Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par l’État partie :

L’UICN a écrit à l’État partie le 22 décembre 2014, à l’issue de la réunion de son groupe d’experts du patrimoine mondial, pour demander une mise à jour des données relatives aux espèces clés afin d’éclaircir la question de la viabilité des populations subsistant dans le bien proposé; obtenir des précisions sur le zonage et sur les mesures prises contre les menaces provenant des activités à l’intérieur de la zone tampon; et obtenir des engagements quant au financement durable du bien proposé. En coopération avec l’ICOMOS, l’UICN a maintenu un dialogue permanent avec l’État partie. Une réponse aux questions soulevées a été reçue le 26 février 2015.

c) Littérature consultée : Diverses sources, y compris Bubb, P., May, I., Miles, L., Sayer, J. (2004) **Cloud Forest Agenda**. UNEP-WCMC, Cambridge, UK. Grubb, P.J. and Tanner, E.V.J. (1976). **The Montane Forests and Soils of Jamaica: A Reassessment**. Muchoney, D.M., Iremonger, S., Wright, R. (1994). **A Rapid Ecological Assessment of the Blue and John Crow Mountains National Park, Jamaica**. The Nature Conservancy/JCDT. BirdLife International (2014). **Important Bird Area Factsheet: Blue Mountains and John Crow Mountains and Endemic Bird Area Factsheet: Jamaica**. Téléchargé de <http://www.birdlife.org>. Octobre 2014. Scott Dunkley C. and Barrett S. (2001)

Case Study of the Blue and John Crow Mountains National Park, Jamaica. Caribbean Natural Resources Institute. CANARI Technical Report N° 282. WWF (2006). **WildFinder: Online database of species distributions: Jamaican moist forests.** Téléchargé de www.worldwildlife.org/WildFinder, ver. Jan 06. Octobre 2014. WWF (2014) **List of ecoregions: Greater Antillean Moist Forests.** Téléchargé de http://www.panda.org/about_our_earth/ecoregions/ecoregion_list/. Octobre 2014. Synge, H. (1991). **Which Oceanic Islands merit World Heritage status? A short feasibility study for IUCN.** IUCN, Gland Switzerland. Anadón-Irizarry V., et al. (2012). **Sites for priority biodiversity conservation in the Caribbean Islands Biodiversity Hotspot. Key Biodiversity Area Special Series.** Journal of Threatened Taxa: 4(8): 2806–2844. www.threatenedtaxa.org. Bertzky B et al. (2013). **Terrestrial Biodiversity and the World Heritage List: Identifying broad gaps and potential candidate sites for inclusion in the natural World Heritage network.** IUCN, Gland, Switzerland and UNEP-WCMC, Cambridge, UK. BirdLife (2009) **Jamaica Country Profile** in Devenish C, Díaz Fernández DF, Clay RP, Davidson I, Yépez Zabala I (Eds). **Important Bird Areas Americas - Priority sites for biodiversity conservation.** Quito, Ecuador: BirdLife International (BirdLife Conservation Series No. 16). Chai SL, Tanner E (2010) **Are We Losing the Best Parts of Our Protected Areas in Tropical Mountains?** Biotropica. Chai SL, Tanner E, McLaren K (2009) **High rates of forest clearance and fragmentation pre- and post-National Park establishment: The case of a Jamaican montane**

rainforest. Biological Conservation 142: 2484–2492. Davis, S.D., Heywood, V.H., Herrera-MacBryde, O., Villa-Lobos, J., Hamilton, A. (eds.). (1997) **Centres of Plant Diversity: A Guide and Strategy for Their Conservation. Volume 3: The Americas.** IUCN, Cambridge, U.K. Evelyn O.B., Camirand, R. (2003) **Forest cover and deforestation in Jamaica: an analysis of forest cover estimates over time.** International Forestry Review 5(4): 354-363. Protected Areas Committee (2009) **Jamaica's National Ecological Gap Assessment Report.** A component of the Protected Areas System Master Plan of Jamaica. Sutton A, Dorfman D (2007) **Jamaica - A Terrestrial Ecoregional Assessment. First Draft.** The Nature Conservancy.

d) Consultations : six évaluations théoriques reçues, y compris les commentaires reçus lors de l'évaluation de 2011. La mission a également rencontré le Ministre de la jeunesse et de la culture, des représentants des Ministères du tourisme et des loisirs, de l'eau, du territoire, de l'environnement et des changements climatiques, de la National Environment and Planning Agency (NEPA), de l'Institute of Jamaica (IOJ), de Jamaica Conservation and Development Trust (JCDT), de Jamaica National Heritage Trust (JNHT), du Tourism Enhancement Fund (TEF), de la Commission nationale jamaïcaine pour l'UNESCO, du Département des forêts de Jamaïque, de l'African Caribbean Institute of Jamaica/Jamaica Memory Bank, de The Nature Conservancy, du Bureau jamaïcain de la propriété intellectuelle, du Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur et de la Natural Resources Conservation Authority (NRCA). La mission a aussi rencontré des colonels marrons et divers représentants des communautés. Enfin, la mission a consulté l'université des Indes occidentales (UWI), l'université technologique et Old Tavern Coffee Estate. D'autres consultations ont eu lieu avec le professeur Ed Tanner (Université de Cambridge) avant la mission.

e) Visite du bien proposé : Tilman Jaeger et Melissa Marin (UICN) et Liana Muller (ICOMOS), 27 octobre au 2 novembre 2014

f) Date à laquelle l'UICN a approuvé le rapport : Avril 2015

2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

Les montagnes bleues et les monts John Crow, situés dans le secteur oriental de la Jamaïque, dans les Caraïbes, couvrent environ 20% de la partie terrestre totale de l'île. Le bien, Montagnes bleues et monts John Crow (MBMJC), qui est un sous-ensemble du plus vaste système orographique, est proposé au titre des critères culturels et naturels. L'évaluation de l'UICN se concentre sur les valeurs naturelles tandis que l'évaluation concernant les critères culturels du patrimoine mondial incombe à l'ICOMOS.

La Jamaïque est la troisième plus grande île des Grandes Antilles, dans la mer Caraïbe occidentale. Elle est connue pour le degré d'endémisme

particulièrement élevé qu'abritent ses écosystèmes terrestres et d'eau douce. Ainsi, l'on y trouve 27 espèces de reptiles endémiques et 20 espèces d'amphibiens endémiques ainsi que plus de 500 espèces d'escargots terrestres. La Jamaïque est une des îles du monde qui possèdent le pourcentage le plus élevé d'espèces de plantes endémiques. Les vestiges des forêts humides des Grandes Antilles sont connus pour leur flore et leur faune distinctives comptant de nombreux genres, familles et espèces uniques. Conséquence du relief accidenté, le bien proposé est parmi les dernières régions de forêts naturelles contiguës de Jamaïque et des Caraïbes.

Deux massifs montagneux principaux dominent l'intérieur de l'île, le bloc principal et les montagnes de l'Est. Le bien proposé se trouve dans ce dernier massif, juste au nord de la capitale, Kingston, dans le comté de Surrey. Les montagnes de l'Est comprennent trois chaînes de montagnes distinctes et ce sont les zones de plus haute altitude des montagnes bleues et des monts John Crow qui constituent le bien révisé proposé. Globalement, la taille et la conformation des zones proposées et de la zone tampon ont été profondément modifiées par rapport à la proposition de 2011. Le bien proposé révisé peut être décrit comme le cœur du Parc national MBMJC et couvre environ 26 251 ha (par rapport à quelque 48 650 ha en 2011) avec une zone tampon dont la superficie est maintenant de 28 494 ha. Le bien proposé est limité aux plus hautes altitudes (850 – 2256 m au-dessus du niveau de la mer) et la réduction de la superficie par rapport à la proposition précédente revient, en réalité, à se limiter aux zones forestières les plus intactes en corrélation avec l'altitude et le relief accidenté. Les limites extérieures de la zone tampon du bien proposé coïncident avec les limites du parc national et englobent, en plus, une bonne partie de la haute et moyenne vallée du Rio Grande.

Les deux chaînes qui forment conjointement le site proposé sont différentes à bien des égards. Les montagnes bleues constituent la plus haute chaîne de la Jamaïque, culminant à environ 2250 m, et comprenant plusieurs autres pics au-dessus ou près de 2000 m. Le relèvement rapide a donné un terrain exceptionnellement accidenté avec des pentes raides et d'importants gradients altitudinaux. Le système des monts John Crow, en revanche, est un plateau calcaire culminant à 1140 m.

C'est à l'histoire géologique des deux chaînes de montagnes et à la vaste gamme des conditions (altitude, exposition, géochimie, microclimat, utilisation anthropique, etc) que la Jamaïque devrait la très grande diversité de ses écosystèmes et de ses habitats.

Une bonne partie du bien proposé est couverte de forêts denses de différents types. En revanche, de vastes espaces de la zone tampon ont été déboisés et ont aujourd'hui l'aspect d'une mosaïque d'agriculture de subsistance et commerciale, cette dernière souvent en monoculture, et de jachères souvent couvertes d'espèces envahissantes ainsi que de plantations de

pins mal gérées et de parcelles qui se régénèrent naturellement avec aussi bien des espèces indigènes que non indigènes.

Le bien proposé et la partie de sa zone tampon qui se trouvent dans le Parc national et la Réserve forestière sont couverts de forêts ombrophiles tropicales de montagne en bonne partie composées de forêts de brouillard entre les différents niveaux d'altitude du bien. Le paysage accidenté de haute altitude et les versants des montagnes orientés vers le nord et vers le sud expliquent la grande diversité des types d'habitats riches de neuf communautés naturelles dans la forêt de haute montagne des montagnes bleues (plus de 1000 m) et des monts John Crow (plus de 600 m). On y trouve la forêt de Mor Ridge, unique, caractérisée par une couche humique acide profonde (50 cm) avec des broméliacées au sol et des espèces d'arbres en danger. Au-dessus de 1800 m, la végétation des montagnes bleues est plus rabougrie avec quelques espèces telles que *Eugenia alpina* et *Clethra alexandra* limitées à ces altitudes. Au-dessus de 2000 m, la forêt naine est appelée « forêt des elfes » en raison de l'apparence rabougrie et noueuse des arbres couverts d'un épais manteau d'épiphytes, y compris de lichens dits « barbe de vieillard », de fougères et de minuscules orchidées.

Le dossier de la proposition souligne la diversité exceptionnelle de la flore et de la faune et le degré élevé d'endémisme dans les écosystèmes de plus haute altitude. La flore des MBMJC n'a pas été intégralement étudiée mais selon le dossier, plus de 600 espèces de plantes à fleurs ont été recensées en 1993. Dans l'information supplémentaire reçue de l'État partie, ce chiffre est nettement supérieur avec une estimation de 1357 plantes à fleurs. Le bien proposé comprend une couverture forestière dense avec deux types de forêts principaux représentés : la forêt montagnarde sur schiste dans les montagnes bleues et la forêt humide sur calcaire dans les monts John Crow. Il abrite aussi la moitié des 530 espèces de fougères de Jamaïque.

Alors que les caractéristiques naturelles sont largement reconnues, la recherche taxonomique est restée limitée dans le bien proposé de sorte qu'il y a une pénurie de données et de fortes probabilités de faire de nouvelles découvertes, certainement en ce qui concerne la faune d'invertébrés et peut-être même d'un petit nombre d'espèces de vertébrés (reptiles et/ou amphibiens) dans les zones peu visitées et difficiles d'accès. Les mammifères indigènes sont mal représentés en Jamaïque avec une seule espèce indigène non volante (un rongeur appelé hutia de jamaïque) et quelques espèces de chauves-souris. Toutefois, la Jamaïque possède un nombre remarquable d'espèces d'oiseaux, de reptiles et d'amphibiens endémiques. Dans son information supplémentaire de février 2015, l'État partie a mis à jour des données sur le nombre des espèces, y compris les degrés d'endémisme. L'information confirme que ces espèces existent dans les secteurs les plus élevés des MBMJC, toutefois, les lacunes dans les données, mentionnées plus haut, sont aussi reconnues. Le bien proposé abriterait 13 espèces de

mammifères ; 101 espèces d'oiseaux (32 endémiques) ; 13 amphibiens (12 endémiques) ; 20 reptiles (18 endémiques) et 8 espèces de poissons. Le bien comprend un nombre élevé d'espèces de grenouilles de Jamaïque dont 12 ont été recensées, beaucoup étant endémiques et/ou menacées. Plusieurs espèces de reptiles (1 tortue, jusqu'à 7 serpents et 16 lézards, selon l'information supplémentaire) et 9 espèces de chauves-souris ont également été découvertes. Il importe de noter que, selon les estimations, les MBMJC assurent un habitat permanent ou d'hivernage à 220 espèces d'oiseaux résidents et migrants. Le bien offre aussi des habitats à de nombreux invertébrés dont une grande diversité d'escargots, des Onychophores et des invertébrés aquatiques. Les MBMJC contiennent deux des cinq sites Alliance extinction zéro de la Jamaïque où l'on trouve un nombre important d'espèces en danger au plan mondial. Le bien proposé abrite un nombre élevé d'espèces de plantes menacées au plan mondial dont, selon les estimations, 106 espèces d'arbres. Les espèces de plantes menacées comprennent *Podocarpus urbanii* (CR), *Eugenia kellyana* (CR), *Psychotria danceri* (CR), *Schefflera stearnii* (EN), *Miconia pseudorigida* (EN), *Ardisia brittonii* (EN), *Carica jamaicensis* (VU), *Cinnamodendron cricosum* (VU), *Dendropanax blakeanus* (VU), *Hernandia catalpifolia* (VU), *Ilex puberula* Proctor (VU), *Ilex vaccinoïdes* Loes (VU), *Lunania polydactyla* (VU), *Rondeletia elegans* (VU), *Wallenia fawcettii* (VU), *Samyda glabrata* (VU), et *Ternstroemia Howardiana* (VU). Les MBMJC accueillent aussi un très grand nombre d'espèces animales menacées dont plusieurs espèces de grenouilles et d'oiseaux. Les grenouilles *Eleutherodactylus andrewsi* (EN), *E. orcutti* (CR) et *E. nubicola* (EN) n'existent que dans les MBMJC. En ce qui concerne l'avifaune, on trouve la grive de Bicknell, *Catharus bicknelli* (VU), le carouge de la Jamaïque, *Nesopsar nigerrimus* (EN), l'amazone sasabé, *Amazona collaria* (VU) et l'amazone verte, *Amazona agilis* (VU) dans les monts John Crow.

L'analyse précédente de l'UICN concluait que le Parc national des montagnes bleues et des monts John Crow abrite « le plus grand nombre d'espèces d'oiseaux terrestres endémiques de tous les sites d'îles océaniques du monde » tout en soulignant son importance pour les espèces d'oiseaux migrants de l'hémisphère Nord et de l'hémisphère Sud.

3. COMPARAISONS AVEC D'AUTRES SITES

L'inscription des valeurs naturelles du bien est proposée au titre des critères (ix) et (x). Le dossier de la proposition contient une analyse comparative relativement brève qui établit la comparaison entre les MBMJC et plusieurs biens du patrimoine mondial semblables, tirant en partie des conclusions sur l'importance relative du point de vue des degrés élevés d'endémisme, en particulier pour les oiseaux, les reptiles, les amphibiens et les invertébrés. L'analyse compare les MBMJC favorablement sur la base de la vaste gamme d'habitats présentant des degrés relativement élevés de richesse en espèces.

Le bien proposé est un centre important pour l'endémisme des plantes dans les Caraïbes avec 50% d'endémisme des plantes à fleurs au-dessus de 900 à 1000 m, 30 à 40% de celles-ci étant des espèces limitées au site. Le dossier insiste sur le fait que le bien proposé est inclus dans une étude de 2013 de l'UICN montrant qu'il recouvre l'une des 78 aires protégées les plus irremplaçables du monde pour les espèces d'amphibiens, d'oiseaux et de mammifères. Il convient de noter que le site dont il est question dans cette étude était beaucoup plus vaste que le bien proposé. L'information supplémentaire fournie par l'État partie note que le bien proposé se compose de forêts ombrophiles tropicales de montagne composées en grande partie de forêts de brouillard, entre 850 m et 2256 m. Les forêts de brouillard ont été décrites comme « un habitat rare des montagnes tropicales » qui « ne constituent pas plus de 2,5 % des forêts tropicales du monde » mais abritent « un nombre disproportionné important des espèces du monde » et sont « encore plus rares dans les Amériques où elles ne forment que 1,2 % des forêts tropicales ».

Une analyse comparative additionnelle a été fournie par l'État partie dans l'information supplémentaire de février 2015. Elle renforce l'analyse d'origine en présentant une comparaison tabulaire avec quatre autres biens de forêts du patrimoine mondial, à savoir le Parc national de Morne Trois Pitons, en Dominique ; la Zone de gestion des Pitons, à Sainte-Lucie ; le Parc national Alejandro de Humboldt, à Cuba et le Parc national de Garajonay dans les îles Canaries, en Espagne. En outre, le bien est comparé avec le Cockpit Country de Jamaïque. Ainsi, la justification de la richesse et de l'endémisme relatifs des espèces des MBMJC est plus convaincante. La proposition n'évalue pas le Cockpit Country voisin, toutefois, l'information supplémentaire confirme que cette région est d'importance comparable mais très distincte des MBMJC du point de vue géologique et écologique, une opinion également soutenue par la mission sur le terrain. Par ailleurs, dans le cas du Cockpit Country, il y a des problèmes d'intégrité et de protection. Différentes menaces s'exercent sur la région – plans d'exploitation minière du calcaire, du gypse et de la bauxite – et l'on considère que le statut de Réserve forestière confère une protection plus faible.

L'analyse comparative additionnelle de l'UICN note que l'importance de la biodiversité terrestre des Caraïbes s'appuie généralement sur le degré d'endémisme élevé de la région. Par exemple, près des trois quarts des quelque 11 000 plantes et les 189 espèces d'amphibiens indigènes recensées dans les Caraïbes sont endémiques et, en ce qui concerne l'endémisme au niveau du genre, la région arrive en troisième position parmi les 35 Points chauds de la biodiversité du monde. La Jamaïque occupe aussi une place de choix (4^e pour les plantes endémiques derrière la Nouvelle-Calédonie, Hispaniola et Hawaï) dans l'étude menée par l'UICN en 1991 sur les systèmes insulaires océaniques méritant le statut de patrimoine mondial, en particulier pour le degré d'endémisme et les MBMJC sont une représentation très importante de la biodiversité de la Jamaïque.

L'analyse additionnelle de l'UICN note que les MBMJC coïncident avec une province biogéographique (Grandes Antilles) et une écorégion terrestre (Forêts humides de Jamaïque) ainsi qu'une Zone d'endémisme de l'avifaune et un Centre de diversité végétale qui ne sont pas encore représentés sur la Liste du patrimoine mondial. Le site dénote également une proportion exceptionnellement élevée d'espèces végétales et animales endémiques ainsi qu'un grand nombre d'espèces en danger au plan mondial, y compris plusieurs espèces de grenouilles et d'oiseaux et plusieurs espèces seraient encore en voie de spéciation. On a également déterminé que les MBMJC étaient une lacune dans la représentation des biens du patrimoine mondial : le site appartient à un Centre de diversité végétale et à une province biogéographique définie par Udvardy qui ne sont pas encore représentés sur la Liste et comme indiqué plus haut, il recouvre l'une des 78 aires protégées les plus irremplaçables du monde.

En 2010, le Critical Ecosystem Partnership Fund a identifié les montagnes bleues et les monts John Crow (séparément) comme des zones clés pour la biodiversité que l'on peut considérer comme « des sites globalement irremplaçables dans le Point chaud des îles Caraïbes ». La Jamaïque a une avifaune remarquable avec environ 300 espèces d'oiseaux recensées, dont 36 endémiques à l'aire de répartition restreinte. Les 15 Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) du pays couvrent environ 21% du territoire terrestre de la Jamaïque et comprennent aussi bien les montagnes bleues (23 des 28 oiseaux endémiques de Jamaïque) que les monts John Crow (27 des 28 oiseaux endémiques de Jamaïque).

4. INTÉGRITÉ, PROTECTION ET GESTION

4.1. Protection

Le bien proposé est officiellement protégé depuis la fin du 19^e siècle au moins, lorsque le gouvernement colonial de l'époque a reconnu l'importance des différents bassins versants des chaînes de montagnes de la Jamaïque. Comme le notait l'UICN dans son évaluation de 2011, le site est légalement protégé depuis 1939 en tant que Réserve forestière créée par la Loi sur les forêts de 1937. Établi en 1993, le Parc national des montagnes bleues et des monts John Crow est le premier et seul parc national de Jamaïque. Les principales lois applicables aujourd'hui comprennent la Loi sur les ressources naturelles (Parc national) (1993) et ses règlements ; la Loi sur les forêts (1996) ; la Loi sur l'Autorité de conservation des ressources naturelles (1991) et la Loi du patrimoine national jamaïcain sur le patrimoine national protégé (1985). D'autres textes de loi concernent les espèces sauvages, les espèces en danger, la gestion des feux, la pollution et la gestion des ressources en eau.

Le bien proposé appartient à l'État et se trouve dans les limites du parc national, jouissant de ce fait d'un niveau élevé de protection juridique. L'État partie précise que le site proposé correspond à la Zone de

préservation du parc, qui est le plus haut niveau de protection des trois zones fonctionnant dans le parc et dans la zone tampon environnante (Zone de préservation, Zone de régénération et Zone tampon communautaire).

La zone tampon proposée est également, dans son ensemble, limitée par le parc national avec une zone tampon communautaire additionnelle mentionnée ci-dessus qui assure un niveau supplémentaire de protection. Le bien proposé est compatible avec la Catégorie II des aires protégées de l'UICN mais la majeure partie de la zone tampon ne l'est clairement pas, malgré son statut de parc national. En outre, le bien proposé se trouve dans une réserve forestière et c'est une région de « patrimoine national protégé ». La majeure partie de la zone tampon serait un bien public. La vallée du Rio Grande, qui fait partie de la zone tampon mais qui se trouve surtout en dehors du Parc national des montagnes bleues et des monts John Crow, est une exception car la majeure partie des terres sont en mains privées, appartenant en particulier à des membres de la communauté locale maronne.

L'UICN considère que le statut de protection du bien proposé remplit les obligations énoncées dans les Orientations.

4.2 Limites

Les limites du bien proposé en 2011 ont été revues pour réduire la superficie de quelque 46%. Il en résulte un bien avec une couverture forestière plus intacte car les secteurs de basse altitude du Parc national des montagnes bleues et des monts John Crow qui ont été fortement dégradés sont maintenant exclus. Malgré la réduction considérable de la taille, de nombreuses valeurs (espèces) extraordinaires sont limitées sur le plan spatial et bien représentées dans le bien proposé. Le Groupe d'experts de l'UICN a estimé que même si l'intégrité des habitats de plus haute altitude et de leurs assemblages d'espèces est améliorée, la taille réduite du bien et le fait que ses gradients écologiques altitudinaux soient limités entravent, dans une certaine mesure, les processus écologiques et biologiques.

La planification, la réglementation, l'utilisation des sols et la gestion de la zone tampon de plus basse élévation sont considérées d'importance critique pour garantir que les systèmes des altitudes plus élevées et plus vulnérables du bien proposé restent intacts. L'histoire de perturbation des sols était notée dans l'évaluation de l'UICN en 2011 qui déclarait « le déboisement et la dégradation de la forêt sont depuis longtemps des menaces graves, bien documentées. Les problèmes recouvrent l'empiètement agricole et les espèces exotiques envahissantes mais aussi la chasse et le prélèvement non contrôlé des produits forestiers. » Aujourd'hui, c'est dans la zone tampon que l'agriculture itinérante à petite échelle et la culture à grande échelle du café, entre autres, posent des problèmes mais l'interface avec le bien proposé reste préoccupante. L'État partie signale que la majeure partie des menaces notées ci-dessus se trouvent dans la zone tampon communautaire qui est une deuxième

zone en dehors de la zone tampon du bien du patrimoine mondial. Différents programmes et initiatives sont en cours pour lutter contre les menaces dans cette zone. Néanmoins, l'avenir des forêts de montagne est étroitement lié à la gestion des zones de plus basse altitude et les effets de bordure exacerbent la vulnérabilité au feu, aux espèces exotiques envahissantes, à l'empiètement et à d'autres menaces. L'UICN note que la révision des limites du bien résout la majeure partie des problèmes d'intégrité immédiats soulevés en 2011 bien que la réduction du site compromette les fonctions naturelles des gradients écologiques car le bien est limité aux altitudes les plus élevées (au-dessus de 850 m).

L'UICN considère que les limites du bien proposé remplissent les obligations énoncées dans les Orientations du point de vue de l'application du critère (x) mais ne remplissent pas les obligations relevant du critère (ix).

4.3 Gestion

L'Autorité de conservation des ressources naturelles (NRCA) par l'intermédiaire de l'Agence nationale pour l'environnement et la planification (NEPA) délègue la gestion du bien proposé à une ONG nationale, Jamaica Conservation and Development Trust (JCDDT). Le site étant également une réserve forestière, le Département des forêts de la Jamaïque est aussi impliqué dans le cadre d'un accord de cogestion avec la NRCA et JCDDT, signé en 2000, et le Fonds du patrimoine national jamaïcain (JNHT) a récemment rejoint cet accord. Une partie de la gouvernance et de la gestion est guidée par trois comités (consultatif, gestion et marron).

Le Parc national des montagnes bleues et des monts John Crow a un plan de gestion quinquennal bien structuré couvrant la période de 2011 à 2016 et s'appuyant sur une série continue de plans depuis 1993, date à laquelle le Parc national a été créé. Le plan de gestion ne fait pas spécifiquement référence au bien proposé mais le comprend. Conformément à l'approche de proposition mixte, le plan de gestion actuel établit la conservation du patrimoine aussi bien culturel que naturel comme le but suprême et adopte une déclaration de mission appelant à « un équilibre entre la conservation de la biodiversité et le développement économique ». Le plan de gestion souligne les difficultés auxquelles font face le bien et sa zone tampon, notant parmi les préoccupations, « une éducation à l'environnement insuffisante » et reconnaissant « une participation insuffisante », « des limites confuses », « des activités de conservation insuffisantes sur le terrain », « des ressources et une gestion insuffisantes » ainsi que « des politiques conflictuelles entre les agences gouvernementales et un appui insuffisant aux initiatives de conservation ».

Le personnel comprend un Administrateur intérimaire du parc (qui est en même temps Directeur exécutif de la JCDDT), sept rangers professionnels et quelques « administrateurs de programme ». Les rangers sont dirigés par un Chef de corps et appliquent différentes activités de gestion structurées de manière thématique

en programmes (conservation du patrimoine naturel ; conservation du patrimoine culturel ; éducation et participation du public ; loisirs et tourisme ; suivi et évaluation ; application et respect des règlements). L'UICN considère que cette capacité de gestion est limitée, ce qui soulève des préoccupations concernant la capacité de traiter les problèmes dans le bien et encore plus de répondre aux tâches exigeantes d'amélioration de l'utilisation des sols et des ressources dans la zone tampon. Le budget administratif gouvernemental fourni par la NEPA constitue, selon les estimations, 30% du budget annuel requis pour le fonctionnement du parc. Des ressources supplémentaires proviennent des zones de loisirs (environ 10%) et un montant semblable du Jamaica National Parks Trust Fund (JNPTF). En d'autres termes, environ la moitié du budget repose sur des sources relativement sûres tandis que le reste des fonds doit être constamment levé par la JCDT qui assure la gestion. Ces chiffres sont corroborés par les informations supplémentaires de l'État partie qui indique que les sources gouvernementales se montent à environ 40% des dépenses de fonctionnement récurrentes et que le reste des dépenses récurrentes provient du JNPTF, du Forest Conservation Fund, des appels de fonds menés par la JCDT et du revenu des zones de loisirs du parc national. Un budget de trois ans a également été préparé pour améliorer l'attribution des ressources financières en appui aux travaux de la JCDT concernant la gestion future.

Tout en notant que le personnel et les ressources financières ne lui semblent pas adéquats pour la conservation à long terme du bien, l'UICN considère que la gestion du bien proposé remplit les obligations minimales énoncées dans les Orientations.

4.4 Communautés

Les MBMJC étant proposés comme bien mixte, l'intégration du patrimoine culturel est au cœur de la proposition et, naturellement, de l'approche de gestion du bien. Les communautés locales marronnes partagent une identité forte et ancienne avec les valeurs naturelles du bien et semblent soutenir vivement la proposition d'inscription au patrimoine mondial. Les relations semblent positives avec le parc national et la JCDT. Ces questions seront également examinées par l'ICOMOS.

Le bien proposé ne compte presque pas d'habitants; toutefois, la zone tampon et sa périphérie accueillent un nombre important de communautés. La JCDT comprend parfaitement bien la nécessité et a la volonté crédible de collaborer avec les résidents de la zone tampon mais les interventions pour la conservation semblent modestes compte tenu du manque de ressources. Tandis que le système de gestion dirigé par l'ONG assure une fondation forte à la planification et à la gestion participatives, il n'y a pas de groupes communautaires ou de coopératives locales appuyant la gestion environnementale et les pratiques agricoles durables, ou alors elles semblent avoir un faible degré d'organisation formelle. La gestion et la prise de décisions concernant le site

proposé (inhabité) ne font pas participer activement les résidents locaux, à l'exception des communautés marronnes.

4.5 Menaces

Bien des menaces déterminées en 2011 ont désormais trait à des régions qui se trouvent dans la zone tampon, toutefois, une intervention active reste nécessaire. La menace de déboisement n'a pas disparu mais elle semble limitée dans le bien proposé grâce à un mélange de protection naturelle et officielle, à la valeur limitée du bois et au faible potentiel agricole. Il semble qu'il y ait une agriculture artisanale empiétant sur certaines parties du bien proposé.

Selon certains rapports, il y aurait un abattage illégal d'arbres et un prélèvement illégal d'orchidées et peut-être de quelques autres espèces mais ces activités sont très probablement limitées aux zones les plus accessibles. Aucune donnée n'a été mise à disposition mais il n'y a aucune raison de penser que les résidents locaux se trouvant dans la zone tampon et les villages environnants n'utilisent pas les ressources naturelles du parc national pour la construction, le charbon de bois, le bois de feu, l'alimentation et la médecine. Toutefois, le nombre de personnes qui pénètrent dans ces montagnes accidentées est sans doute très faible.

Comme c'est le cas dans tous les milieux insulaires, les espèces exotiques envahissantes (EEE) constituent une grave menace. Les mammifères introduits comprennent les rats et les mangoustes. Les mangoustes ont été introduites à dessein, dans le cadre d'une tentative de contrôle biologique des rats qui a échoué. Les cochons redevenus sauvages sont décrits comme communs et très prisés par les chasseurs locaux. Les cerfs de Virginie se seraient échappés d'un enclos lors d'un ouragan mais l'État partie indique qu'ils sont limités aux plaines. On estime que les fortes pressions de la chasse maintiennent un contrôle sur les populations. Un grand nombre de plantes envahissantes, y compris plusieurs espèces d'arbres sont visibles dans la majeure partie des zones visitées et parfois couvrent de manière dense des superficies importantes de la zone tampon. Parmi les exemples, il y a *Pittosporum undulatum*, une espèce ligneuse d'origine australienne, la fougère-aigle et l'asaret du Canada aussi appelé gingembre sauvage. Le bambou introduit et les espèces herbacées n'ont pas seulement les impacts habituels des EEE sur la biodiversité mais contribuent aussi à la propagation des feux.

Les effets des changements climatiques sont préoccupants et les ouragans, dont la fréquence et l'intensité auraient augmenté, pourraient constituer une menace naturelle. Il est encourageant de noter que la recherche réalisée dans le parc national suggère une résilience remarquable des forêts indigènes, confirmant le principe selon lequel le maintien des forêts est un bon investissement du point de vue de la résilience.

Un nombre limité de touristes nationaux et étrangers utilisent sélectivement le parc. La majeure partie des visites sont limitées à une zone de loisirs bien gérée (Hollywell) où un grand nombre de chemins entretenus sont ouverts au public. La pression accrue en faveur de l'ouverture de nouveaux chemins vers des pics et des crêtes actuellement inaccessibles est préoccupante.

Le Plan de gestion mentionne un risque potentiel d'activités minières futures, profitant d'une législation apparemment ambiguë et suggère que des licences de prospection pourraient avoir été octroyées dans l'actuel Parc national des montagnes bleues et des monts John Crow avant son inscription en tant qu'aire protégée. Les informations supplémentaires reçues de l'État partie affirment clairement que des contrôles rigoureux sont en place concernant la prévention des activités minières mais que ces activités pourraient être autorisées sous réserve de priorités nationales et d'approbation au plus haut niveau. Cette affirmation est préoccupante étant donné la position claire prise par l'UICN et le Comité sur l'incompatibilité fondamentale entre l'exploitation minière et le patrimoine mondial ; il est donc impératif que les engagements pris par l'État partie de ne pas autoriser des activités minières dans le bien soient notés par le Comité et que les approches législatives soient renforcées pour éliminer cette menace à tout jamais.

En conclusion, l'UICN considère que le bien proposé remplit les conditions d'intégrité et les obligations en matière de protection et de gestion énoncées dans les Orientations.

5. AUTRES COMMENTAIRES

Aucun.

6. APPLICATION DES CRITÈRES

Le bien des **Montagnes bleues et monts John Crow** est proposé au titre des critères naturels (ix) et (x) ainsi que des critères culturels qui seront évalués par l'ICOMOS.

Critère (ix) : Écosystèmes/communautés et processus écologiques/biologiques

Le bien proposé se trouve dans une province biogéographique (Grandes Antilles), une écorégion terrestre (Forêts humides de Jamaïque), une Zone d'endémisme de l'avifaune et un Centre de diversité végétale qui ne sont pas encore représentés sur la Liste du patrimoine mondial. Les MBMJC ont également été identifiés comme une lacune dans la représentation des biens du patrimoine mondial : ils appartiennent à un Centre de diversité végétale et à une province biogéographique définie par Udvardy qui ne sont pas encore représentés sur la Liste et ils recouvrent l'une des 78 aires protégées les plus irremplaçables du monde.

L'évaluation de 2011 du plus vaste PNMBMJC concluait que le site était « d'importance nationale et

régionale pour la conservation de la flore et de la faune hautement endémiques de la Jamaïque, en particulier en ce qui concerne les écosystèmes terrestres et d'eau douce de l'île ». L'évaluation concluait aussi toutefois que « la déforestation et la dégradation en cours, en particulier des forêts vulnérables et particulièrement précieuses des basses altitudes, représentent des impacts importants à long terme sur l'intégrité, au point de vue de ce critère. » Comparé à la proposition de 2011, le bien proposé est maintenant limité aux plus hautes altitudes de deux chaînes de montagnes alors qu'il couvrirait une superficie beaucoup plus vaste appartenant à trois chaînes de montagnes. Le site proposé en 2011 avait un gradient altitudinal de 150 m à 2256 m au-dessus du niveau de la mer tandis que la proposition actuelle est limitée aux altitudes au-dessus de 850 m et les MBMJC se concentrent sur une seule partie d'une seule aire protégée représentant seulement 11,5% du système plus vaste des montagnes bleues et des monts John Crow. Malgré l'importance mondiale claire de la biodiversité jamaïcaine, l'UICN considère que l'association entre les gradients écologiques altitudinaux limités du bien proposé et le fait que certains secteurs de la zone tampon sont fortement altérés, entrave sa capacité de remplir le critère (ix) et de représenter des processus écologiques et biologiques intacts.

L'UICN conclut que le bien proposé ne remplit pas ce critère.

Critère (x) : Biodiversité et espèces menacées

Le bien des Montagnes bleues et monts John Crow appartient au point chaud de la biodiversité des îles Caraïbes. C'est un centre important d'endémisme des plantes dans les Caraïbes, avec 50% d'endémisme des plantes à fleurs au-delà de 900 à 1000 m au-dessus du niveau de la mer, 30 à 40% de ces espèces se trouvant uniquement dans les limites du bien. Un des deux Centres de diversité végétale de Jamaïque, le bien abrite, selon les estimations, 1357 espèces de plantes à fleurs dont environ 294 sont endémiques de Jamaïque et 87 exclusivement présentes dans le bien. Il y a 61 espèces d'hépatiques et de mousses dans le bien ainsi que 11 espèces de lichens, toutes endémiques. Parmi les genres bien représentés de la flore endémique du bien, il y a *Pilea* (12 espèces); *Lepanthes* (12 espèces); *Psychotria* (12 espèces) et *Eugenia* (11 espèces).

Les Montagnes bleues et monts John Crow recouvrent l'une des aires protégées les plus irremplaçables du monde du fait de son importance pour les espèces d'amphibiens, d'oiseaux et de mammifères. Le bien abrite des populations mondialement importantes d'espèces d'oiseaux et représente un élément clé de la Zone d'endémisme de l'avifaune jamaïcaine. Il est important pour plusieurs espèces à l'aire de répartition restreinte ainsi que pour un grand nombre d'oiseaux migrants tels que le tyran gris (*Tyrannus domenciensis*), la grive de Bicknell (*Catharus bicknellii*) et la paruline de Swainson (*Limnothlypis swainsonii*). Le bien englobe deux des cinq sites Alliance extinction zéro de la Jamaïque, abritant un nombre important d'espèces en danger au plan

mondial, notamment les plantes en danger critique *Podocarpus urbanii*, *Eugenia kellyana* et *Psychotria danceri*. On trouve aussi dans le bien plusieurs espèces de grenouilles en danger, notamment *Eleutherodactylus orcutti* (en danger critique) et *E. alticola* et des espèces d'oiseaux menacées comme la grive de Bicknell, *C. bicknellii*, le carouge de la Jamaïque, *Nesopsar nigerrimus*, l'amazone sasabé, *Amazona collaria* et l'amazone verte, *Amazona agilis*. Le seul mammifère terrestre non volant présent dans le bien est le hutia de Jamaïque, *Geocapromys brownii*, un rongeur menacé dont il n'y a qu'une population limitée dans les monts John Crow.

L'UICN conclut que le bien proposé remplit ce critère.

7. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant:

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-15/39.COM/8B et WHC-15/39.COM/INF.8B2,
2. Inscrit le bien des **Montagnes bleues et monts John Crow (Jamaïque)** sur la Liste du patrimoine mondial au titre du critère naturel (x);
3. Adopte la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante pour les critères naturels, sous réserve d'amendement et d'harmonisation avec les recommandations de l'ICOMOS si le bien proposé est aussi inscrit au titre des critères culturels :

Brève synthèse

Le bien des Montagnes bleues et monts John Crow comprend 26 252 ha de forêts ombrophiles tropicales de montagne dans les chaînes des montagnes bleues et des monts John Crow, situées dans le secteur oriental de la Jamaïque, dans les Caraïbes. Ces deux chaînes couvrent environ 20% de la partie terrestre totale de l'île et sont reconnues pour leur importance en matière de biodiversité dans toute la région des Caraïbes. Entouré d'une zone tampon d'environ 28 494 ha, le bien s'étend entre 850 m et 2256 m au-dessus du niveau de la mer. L'altitude, le paysage déchiqueté et les versants des montagnes orientés vers le nord et vers le sud expliquent la grande diversité des types d'habitats riches de neuf communautés écologiques dans la haute forêt montagnarde des montagnes bleues (plus de 1000 m) et des monts John Crow (plus de 600 m). On y trouve la forêt de Mor Ridge unique, caractérisée par une couche humique acide profonde avec des broméliacées et des espèces d'arbres en danger. Au-dessus de 1800 m, la végétation des montagnes bleues est plus rabougrie et compte quelques espèces inféodées à ces altitudes. Au-dessus de 2000 m, la forêt naine est appelée « forêt des elfes », en raison de l'apparence rabougrie et noueuse de ses arbres recouverts d'un épais manteau d'épiphytes, y compris de lichens dits « barbe de vieillard », de fougères et de minuscules orchidées.

Les Montagnes bleues et les monts John Crow se trouvent dans l'écorégion prioritaire Global 200 des Forêts humides de Jamaïque et font partie de l'une des 78 aires protégées les plus irremplaçables pour la conservation mondiale des amphibiens, des oiseaux et des mammifères. En outre, elles coïncident avec un Centre de diversité végétale, une Zone d'endémisme de l'avifaune et contiennent deux des cinq sites jamaïcains Alliance extinction zéro. On y trouve une proportion exceptionnellement élevée d'espèces végétales et animales endémiques, la Jamaïque ayant évolué séparément des autres masses terrestres. Enfin, le bien abrite plusieurs espèces menacées au plan mondial dont plusieurs espèces de grenouilles et d'oiseaux.

Critères

Critère (x)

Le bien des Montagnes bleues et monts John Crow appartient au point chaud de la biodiversité des îles Caraïbes. C'est un centre important d'endémisme des plantes dans les Caraïbes, avec 50% d'endémisme des plantes à fleurs au-delà de 900 à 1000 m au-dessus du niveau de la mer et 30 à 40% de ces espèces que l'on trouve uniquement dans les limites du bien. Un des deux Centres de diversité végétale de Jamaïque, le bien abrite, selon les estimations, 1357 espèces de plantes à fleurs dont environ 294 sont endémiques de Jamaïque et 87 exclusivement présentes dans le bien. Il y a 61 espèces d'hépatiques et de mousses dans le bien ainsi que 11 espèces de lichens, toutes endémiques. Parmi les genres bien représentés de la flore endémique du bien, il y a *Pilea* (12 espèces); *Lepanthes* (12 espèces); *Psychotria* (12 espèces) et *Eugenia* (11 espèces).

Les Montagnes bleues et monts John Crow recouvrent l'une des aires protégées les plus irremplaçables du monde du fait de son importance pour les espèces d'amphibiens, d'oiseaux et de mammifères. Le bien habrite des populations mondialement importantes d'espèces d'oiseaux et représente un élément clé de la Zone d'endémisme de l'avifaune jamaïcaine. Il est important pour plusieurs espèces à l'aire de répartition restreinte ainsi que pour un grand nombre d'oiseaux migrants tels que le tyran gris (*Tyrannus domenciensis*), la grive de Bicknell (*Catharus bicknellii*) et la paruline de Swainson (*Limnothlypis swainsonii*). Le bien englobe deux des cinq sites Alliance extinction zéro de la Jamaïque, abritant un nombre important d'espèces en danger au plan mondial, notamment les plantes en danger critique *Podocarpus urbanii*, *Eugenia kellyana* et *Psychotria danceri*. On trouve aussi dans le bien plusieurs espèces de grenouilles en danger, notamment *Eleutherodactylus orcutti* (en danger critique) et *E. alticola* et des espèces d'oiseaux menacées comme la grive de Bicknell, *C. bicknellii*, le carouge de la Jamaïque, *Nesopsar nigerrimus*, l'amazone sasabé, *Amazona collaria* et l'amazone verte, *Amazona agilis*. Le seul mammifère terrestre non volant présent dans le bien est le hutia de Jamaïque, *Geocapromys brownii*, un rongeur menacé dont il n'y a qu'une population limitée dans les monts John Crow.

Intégrité

Le bien protège les forêts les plus intactes des hautes altitudes des montagnes bleues et des monts John Crow. Les zones de plaine, plus perturbées, se trouvent dans la zone tampon. Le bien est légalement bien protégé car il se trouve dans les limites du plus vaste Parc national des Montagnes bleues et monts John Crow et il est aligné avec la Zone de préservation du parc, ce qui assure les niveaux de protection les plus stricts dans le système de zonage. La région est escarpée, éloignée de tout, difficile d'accès, ce qui assure une sécurité supplémentaire contre certaines menaces. Les limites du bien sont bien conçues pour inclure les attributs clés des valeurs de biodiversité. Néanmoins, il y a un certain nombre de menaces réelles et potentielles pour le bien, notamment les espèces exotiques envahissantes, l'empiètement, l'exploitation minière, les incendies et les changements climatiques. La plupart des menaces émanent de l'interface entre le bien de haute altitude et les plaines de la zone tampon.

Obligations en matière de protection et de gestion

Le bien jouit d'un bon niveau de protection légale car il se trouve dans le Parc national des Montagnes bleues et monts John Crow. Il est ainsi protégé par toute une série de lois, y compris la Loi sur les ressources naturelles (Parc national) de 1993 et ses règlements ; la Loi sur les forêts (1996) ; la Loi sur l'autorité de conservation des ressources naturelles (1991) et la Loi du patrimoine national jamaïcain sur le patrimoine national protégé (1985). Le bien est également couvert par un plan de gestion quinquennal bien structuré.

Les Montagnes bleues et monts John Crow font l'objet d'un régime de gouvernance complexe qui garantit un engagement plus large mais devrait s'efforcer d'améliorer constamment la coordination et la coopération inter-organisations. La gestion du bien reconnaît l'interaction complexe entre ses valeurs naturelles et culturelles et les communautés locales Marron sont activement engagées auprès du site et de sa gestion. La protection des valeurs naturelles du bien dépend aussi, dans une large mesure, de la gestion positive de la zone tampon de basse altitude qui a longtemps été soumise au déboisement, à l'utilisation des sols pour l'agriculture et à l'empiètement. La gestion active et soutenue des effets de bordure provenant des terres environnantes sera critique pour éviter que des problèmes tels que l'aménagement de la zone tampon, le développement et l'utilisation des sols n'aient un impact sur le bien. Il importera de gérer les impacts potentiels des espèces exotiques envahissantes, du feu et de l'empiètement à la fois de la petite agriculture itinérante et de la culture commerciale du café. La vigilance sera de mise pour veiller à ce que l'exploration et/ou l'exploitation minière ne soient pas autorisées dans le bien et il faudra renforcer les politiques et la législation pour protéger à perpétuité le bien du patrimoine mondial contre l'exploitation minière, conformément à la position établie du Comité du patrimoine mondial et des principales entreprises de l'industrie minière. Le suivi des effets des changements climatiques sur l'écologie sensible d'altitude du bien sera important pour assurer

une planification et une gestion proactives de cette menace.

Il faudra aussi accroître la capacité du personnel et le financement nécessaires pour gérer le bien face aux menaces décrites ci-dessus. Le financement devra être durable, en particulier pour renforcer la gestion de la zone tampon et traiter efficacement des questions telles que la planification pour le développement durable, l'appui aux moyens d'existence et l'engagement accru des communautés.

4. Félicite l'État partie pour les efforts consentis afin de reconfigurer la proposition en fonction des recommandations du Comité du patrimoine mondial; reconnaître le rôle de la société civile et des communautés locales dans la gestion du bien et traiter les questions de protection et de gestion du bien.

5. Note avec satisfaction que l'État partie a donné l'assurance que le bien serait protégé contre l'exploitation minière et demande à l'État partie, conformément à la position du Comité du patrimoine mondial sur l'incompatibilité des mines avec le statut de bien du patrimoine mondial, de renforcer la protection juridique du bien pour garantir qu'aucune licence de prospection et/ou exploitation minière ne sera octroyée dans le bien proposé et que toute activité minière qui aurait lieu dans la zone tampon sera soumise à des évaluations d'impact sur l'environnement rigoureuses pour faire en sorte qu'aucun effet négatif ne touche la valeur universelle exceptionnelle du bien.

6. Prend note de la longue histoire de déboisement de la zone tampon du bien et demande à l'État partie de renforcer les mesures de lutte contre la menace de l'empiètement de l'agriculture artisanale et de l'agriculture commerciale touchant le bien en améliorant le suivi et l'éducation du public, en renforçant la capacité technique et en obtenant l'appui d'institutions internationales compétentes telles que l'UICN et la FAO.

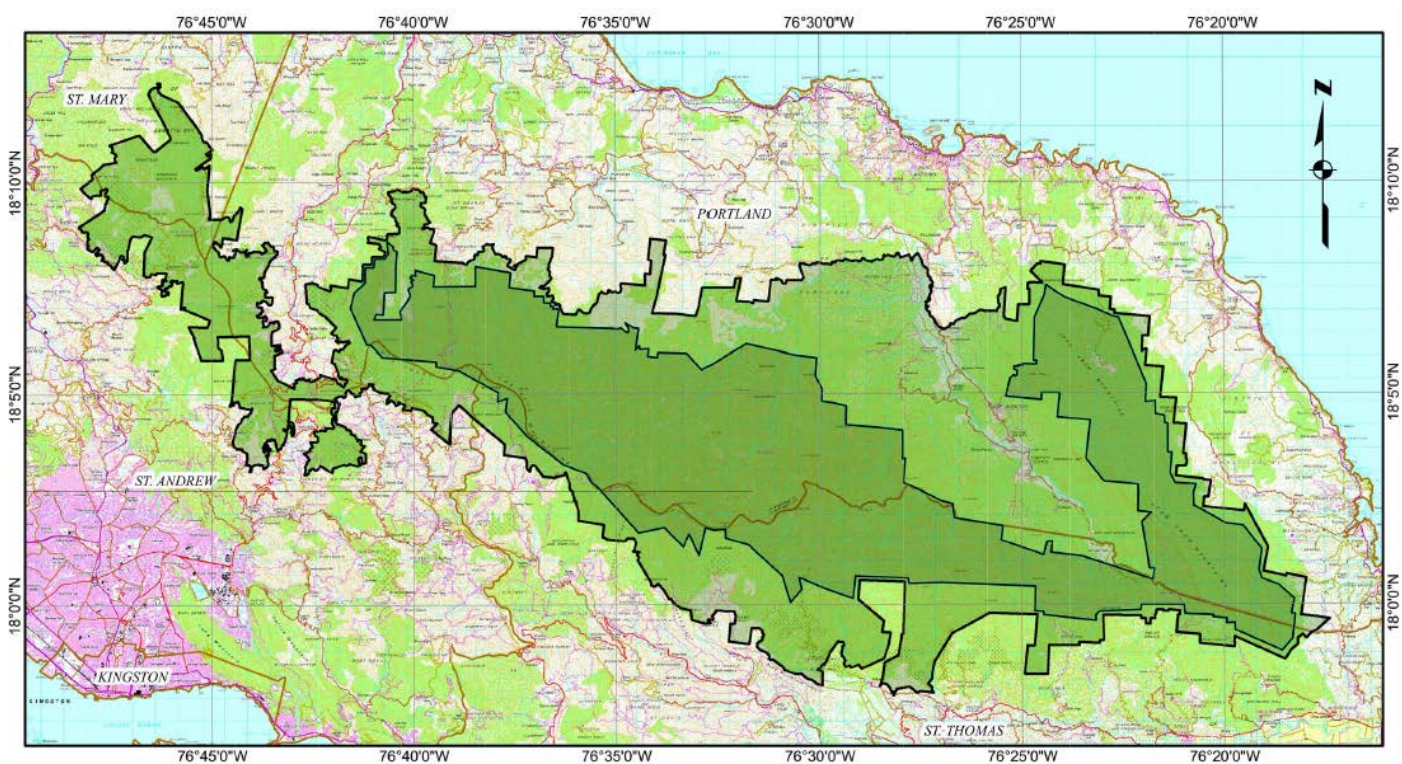
7. Encourage l'État partie à augmenter les ressources financières attribuées afin de garantir la gestion efficace à long terme du bien, d'autant que selon les estimations actuelles, un doublement du budget et des ressources pour le bien et la zone tampon sera nécessaire pour garantir une protection et une gestion efficaces.

8. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, avant le **1^{er} décembre 2017**, un rapport actualisé, comprenant un résumé d'une page, sur l'état de conservation du bien, y compris des informations sur les mesures prises pour écarter les menaces de l'exploitation minière et de l'empiètement et des données à jour sur la fourniture de ressources financières suffisantes et durables en appui à la conservation du bien, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 42^e session, en 2018.

Carte 1 : Localisation du bien proposé



Carte 2 : Bien proposé et zone tampon



| | | | |
|--|---|---|-------------|
| <p>The Cultural and Natural Heritage of the Blue and John Crow Mountains Map of Jamaica showing: Nominated Property and Buffer Zone</p> | <p>January 2014 prepared by: The Jamaica National Heritage Trust in association with The National Land Agency</p> <p>Scale: 1:50,000</p> <p>0 1 2 4 6 8 10 Km</p> | <p>Legend</p> <ul style="list-style-type: none"> Nominated Property Buffer Zone | <p>Logo</p> |
|--|---|---|-------------|